

**COMITÉ DE DIRECTION DU 6 JUIN 2019**

**PROCES VERBAL DE SÉANCE**

Collège des élus						Collège des socio-professionnels					
Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.	Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.
Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			Titulaire	DUCLOS	Jacques	X		
Titulaire	POURNY	Pascal	X			Titulaire	HOFMAN	Mark			X
Titulaire	DUCRET	Virginie	X			Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X		
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			Titulaire	LAPICHE	Charlotte	X		
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie			X	Titulaire	JULIENNE	Valérie	X		
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			Titulaire	DUBOC	Yann	X		
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude			X	Suppléant	BISSON	Delphine	X		
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			Suppléant	SAMSON	Gérard	X		
Titulaire	FIOR	Françoise	X								
Suppléante	RUL	Brigitte	X								
Suppléante	GRENIER	Sylvie		X							
Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X								

**Suppléants avec voix délibérative :**

**Personnalités invitées :** Mme Courtois

**Secrétaire de séance :** Monsieur Hanachi

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du CODIR précédent
- Modification de la composition du CODIR
- Tableau des effectifs
- Création du budget de l'EPIC
- Budget prévisionnel 2019
- Demande d'immatriculation auprès d'Atout France
- Point d'Information sur les actions en cours
- Questions diverses

\*\*\*

**Avant propos**

Le Président tient à remercier et à saluer l'équipe organisatrice des ExtraVerties 2019 ainsi que les bénévoles pour le succès de cette édition du festival.

Mme Guibout s'associe à cette remarque et adresse ses remerciements à la CdC du Pays de Falaise sans laquelle cette manifestation ne pourrait être réalisée.

### **1- Vérification du quorum et pouvoirs**

En l'absence de :

- M. GASNIER, pouvoir est donné à Mme RUL.
- M. HOFMAN, pouvoir est donné à Mme BISSON.
- M. LEROUX pouvoir est donné à M. LEFEVRE.

### **2- Approbation du procès-verbal du CODIR précédent**

<b>Décision du CODIR</b>
<b>Après en avoir délibéré le CODIR approuve à l'unanimité le PV du CODIR en date du 11 mars 2019</b>

### **3- Modification de la composition du CODIR**

Suite à la démission de M. MAUNOURY, un poste de membre titulaire du collège des élus est devenu vacant.

Il a donc été procédé à une nouvelle désignation au sein du conseil communautaire réuni le 16 mai 2019, conformément aux statuts de l'EPIC.

A l'issue de ce vote Mme FIOR a été désignée titulaire en lieu et place de M. MAUNOURY. Mme RUL intègre le CODIR en tant que suppléante au poste laissé vacant par Mme FIOR.

La nouvelle composition du collège des élus du CODIR est donc la suivante :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
1- CLAUDE LETEURTRE	1- BRIGITTE RUL
2- PASCAL POURNY	2- SYLVIE GRENIER
3- VIRGINIE DUCRET	3- PASCAL LEFEVRE
4- JEAN-MARIE GASNIER	
5- JEAN-CLAUDE LEROUX	
6- JACQUES GARIGUE	
7- VALERIE MARIE-ROUQUETTE	
8- FRANCOISE FIOR	
9- MARYVONNE GUIBOUT	

La composition du collège des socioprofessionnels reste inchangée.

<b>Décision du CODIR</b>
<b>Après en avoir délibéré le CODIR approuve à l'unanimité la modification de la composition du CODIR.</b>

### **4- Tableau des effectifs**

Pour sa création, considérant une première période d'exercice de septembre à décembre, la masse salariale relevant directement de l'EPIC est composée de 3 salariés.

<u>FONCTION</u>	<u>STATUT</u>	<u>GRADE</u>	<u>COUT SALARIAL annuel</u>	<u>ANCIENNETE</u>	<u>PERIODE SEPT - DEC</u>
<u>Directeur</u>	<u>FPT</u>		<u>41 800,00 €</u>	<u>2011</u>	<u>13 933,33 €</u>
<u>Responsable accueil</u>	<u>CDI</u>	<u>Echelon 2.1</u>	<u>38 000,00 €</u>	<u>2003</u>	<u>12 666,67 €</u>
<u>Chargé de promotion</u>	<u>CDI</u>	<u>Echelon 1.2</u>	<u>32 000,00 €</u>	<u>2012</u>	<u>10 666,67 €</u>
-		-			<u>37 266,67 €</u>

A cet effectif s'ajoute un agent mis à disposition par la CCPF. Soit 4 ETP pour 2019.

<b>Décision du CODIR</b>
<b>Après en avoir délibéré le CODIR approuve à l'unanimité le tableau des effectifs 2019</b>

#### **5- Création du budget de l'EPIC**

La mise en route opérationnelle de l'EPIC nécessite la création d'un budget spécifique, autonome par le Trésor Public.

Ce dernier pourra ensuite être alimenté par un apport de Trésorerie.

Ce budget sera présenté sous la nomenclature M4 qui concerne les services publics à caractère industriel et commercial. Il doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Le budget de l'EPIC comprend en recettes le produit notamment :

- Des subventions ;
- Des souscriptions particulières et d'offres de concours ;
- De dons et legs ;
- De la taxe de séjour ou de son remboursement si elle est perçue dans le budget général de l'intercommunalité ;
- Des recettes provenant de la gestion des services ou touristiques comprises dans le périmètre du pays de Falaise ;

Et en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement ;
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil ;
- les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements touristiques ;

- les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques ;

La création de ce budget permettra d'effectuer les démarches d'inscription de l'EPIC au registre du commerce.

<b>Décision du CODIR</b>
<b>Après en avoir délibéré le CODIR approuve à l'unanimité la création du budget de l'EPIC sous la nomenclature M4.</b>

## **6- Budget Prévisionnel 2019**

Il est prévu que l'EPIC soit effectivement opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il doit donc pouvoir disposer des moyens nécessaires afin que l'office puisse maintenir son activité sans discontinuité.

(Cf présentation en annexe).

Pour cet exercice 2019 les principales actions concernent :

### **LES ANIMATIONS**

- Les Hivernales :
  - Organisation du marché de Noël
  - Promotion et communication autour de la programmation
  - Développement d'actions communes de promotion avec Caen et Bayeux autour de la programmation hivernale
- Les Equidays (octobre 2019)
  - Participation à déterminer

### **LA COMMERCIALISATION / PROMOTION**

- Commercialisation groupes
  - Diffusion des nouvelles brochures pour les groupes
  - Reprise des démarchages physiques auprès des prospects
- Premiers salons ?

### **COMMUNICATION GENERALE**

- Guide d'accueil 2020
  - Démarchage des partenaires
  - Conception
  - Edition

Le passage de relais entre l'association et l'EPIC se traduira également par un transfert d'actifs et de passifs dont la balance sera établie par le cabinet comptable à l'automne.

Il est rappelé qu'en exercice normal, le budget prévisionnel de l'EPIC doit être voté au plus tard le 15 novembre de l'année N-1 par le CODIR afin d'être soumis à la collectivité de tutelle.

Le CODIR est invité à se prononcer sur ce budget prévisionnel 2019.

-----  
Débats/échanges :

*Mme LAPICHE interroge sur les moyens financiers accordés aux Hivernales et à la promotion du produit Falaise-Bayeux-Caen.*

*M. HANACHI répond que la participation sur cette opération est estimée à 4000 €.*

*M. SAMSON pose la question du détail des montants d'honoraires.*

*M. HANACHI répond que la somme se compose d'une part d'une provision pour les honoraires comptables du cabinet et du commissaire aux comptes qui suivent l'association pour le dernier trimestre. Il précise que cette dépense ne subsistera plus en année de plein exercice de l'EPIC.*

*D'autre part, il a été prévu une provision pour le paiement des honoraires d'avocats engagés pour la défense de l'office de tourisme dans le contentieux l'opposant à l'ancienne directrice.*

*Mme BISSON demande si cette provision inclut, dans le cadre de ce contentieux, le paiement d'éventuelles amendes ou indemnités.*

*M. LETEURTRE explique que l'office ayant déjà été condamné en premier instance au paiement du maximum des indemnités réclamées, sans sursis à exécution, les sommes ont déjà été versées.*

<b>Décision du CODIR</b>
<b>Après en avoir délibéré le CODIR approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2019 de l'EPIC tel que présenté en annexe</b>

## **7- Demande d'immatriculation auprès d'Atout France**

La commercialisation de produits touristiques est une compétence optionnelle des offices de tourisme.

Elle est régie par l'article L.211-1 et suivants du code du Tourisme.

La commercialisation par les offices de tourisme est permise dans la mesure où elle :

- Relève de l'intérêt général (carence du privé / pas de distorsion de la concurrence)
- Permet de faciliter l'accueil et l'amélioration des conditions de voyage des touristes
- S'exerce dans leur zone géographique d'intervention

S'agissant d'une compétence optionnelle, elle doit donc, en vertu du principe de spécialité des collectivités pour lesquels les offices exercent la compétence, elle doit toutefois être inscrite à leurs statuts.

En outre, les offices de tourisme qui souhaitent commercialiser des prestations touristiques doivent être immatriculés au registre des opérateurs de voyages et de séjour par le biais de l'agence ATOUT France.

Cette opération dure environ un mois et nécessite de justifier :

- D'une couverture en responsabilité civile professionnelle
- D'une garantie financière destinée à couvrir les frais de remboursement et de rapatriement de clients en cas de défaillance de l'opérateur

L'office de Tourisme du Pays de Falaise a longtemps été l'un des rares offices du Calvados à disposer de la licence de commercialisation (avec Caen, Cabourg et Trouville).

Cette compétence n'est pas négligeable pour le territoire : en 2018, l'activité a généré environ 65 000 € de chiffre d'affaires et un peu plus de 7000 € de recettes (+ 20 %) pour l'office. Elle a concerné 78 groupes soit 2 522 personnes (+7 %).

Elle contribue à l'activité des partenaires, principalement les sites de visite et les restaurateurs, et à son niveau à l'autofinancement de la structure.

Le plan d'actions de l'OT devra prévoir un renforcement des actions de commercialisation avec dès 2019-2020 l'édition de nouvelles brochures, mieux ciblées et donc plus attractives, ainsi qu'une progression des démarchages notamment en direction des scolaires.

Il convient de préciser que les statuts de l'EPIC prévoient que ce dernier exerce cette compétence.

Afin de poursuivre dans cette voie, il est proposé au CODIR de se prononcer sur la demande d'immatriculation de l'EPIC auprès d'ATOUT France.

-----

Débats/échanges :

*Mme BISSON souligne l'intérêt des manifestations sportives qui génèrent de l'activité en termes d'hébergement et de restauration. Il serait intéressant de diffuser, auprès des associations sportives, les propositions de l'office de tourisme.*

<b>Décision du CODIR</b>
<b>Après en avoir délibéré le CODIR approuve à l'unanimité la demande d'immatriculation de l'EPIC au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France</b>

**8- Point d'information sur les actions en cours**

- **Accueil / information**

- **Modification horaires** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de nouveaux horaires et périodes d'ouverture au public sont testés à l'office. Le principe est d'adapter ces périodes et horaires à la fréquentation, l'offre touristique disponible et les actions de l'office :
  - Janvier – mars : ouverture 3/7
  - A partir des vacances d'avril jusqu'au 30 septembre : ouverture 7/7
  - 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au vacances de Noël : ouverture 5/7
  - Vacances de Noël : 7/7 avec fermeture moins tardive
- **Bilan intermédiaire de fréquentation** : pour la période janvier - mai de l'année 2019, la fréquentation de l'OTPF (à Falaise) accuse une légère baisse avec 3028 visiteurs

contre 3247 en 2018 (- 6,8 %). La proportion de Français est légèrement supérieure en 2019 (83 %), peut-être due au contexte social national.

Dans l'attente d'une analyse poussée, 2 points sont à retenir :

- Si l'on constate une baisse de fréquentation de 9 % au printemps, les mois de janvier et mars enregistrent une meilleure fréquentation malgré les modifications des horaires d'ouverture.
  - La baisse de fréquentation de près de 8 % de la période avril-mai est principalement due à un mois de mai très médiocre (-25 %) qui vient neutraliser un bon mois d'avril (+ 11 %). Les dates des vacances et des jours fériés expliquent sans doute ce phénomène.
- **Recrutement d'un saisonnier** : un saisonnier étudiant a été recruté pour la période mai – juin afin d'assurer la permanence de Pont d'Ouilly et de Falaise les week-end (contrat de 14 h 30 / semaine). Ce saisonnier doit voir son contrat transformé en temps plein à partir du 1<sup>er</sup> juillet notamment pour assurer la permanence estivale de Pont-d'Ouilly

#### - **Animations**

- **Les ExtraVerties** : le bilan est en cours de réalisation mais nous savons d'ores et déjà que la manifestation a rencontré un grand succès avec au moins 10 000 visiteurs sur les trois jours. L'OT en tant que partenaire a assuré un soutien logistique et pris en charge l'organisation directe du marché.
- **Les Médiévales** : en tant que co-organisateur, l'OT a notamment en charge l'organisation du marché des Médiévales qui sera étendu géographiquement et dans le temps. L'ensemble des emplacements a quasiment déjà été réservé.

#### - **Promotion**

- **Une présence physique accrue** dans les salons en début d'année
- **Des actions extérieures** : animations à Mondeville 2, Leclerc Flers et l'agence Crédit Agricole de Falaise en partenariat avec POL dans le cadre des ExtraVerties, participation au festival Fêno...
- **Mutualisation des actions de promotion** : une convention a été signée en début d'année entre les offices du Pays de Falaise, de la Suisse Normande-Cingal, du bocage Virois et de Flers Agglo pour mutualiser les actions de promotion à savoir la présence dans les différents salons 2018-2019.
- **Travail en cours pour la valorisation d'une programmation hivernale** Caen – Bayeux – Falaise
- **Des échanges à venir avec les OT d'Alençon et Domfront** sur la thématique médiévale

- **Commercialisation**

- **Etude pour l'acquisition d'un nouveau dispositif de gestion de caisse (matériel et logiciel)**
- **75<sup>e</sup> anniversaire** : accueil d'un groupe de 500 jeunes Américains et Canadiens ce 5 juin. L'OT, pour le compte du Mémorial, a assuré l'accueil, les visites guidées de Falaise et la fourniture d'une tente.
- **Commercialisation auprès des groupes** : un travail est en cours pour concevoir les nouveaux outils à destination des clientèles groupes. Plusieurs brochures, plus ciblées et plus attractives devront voir le jour pour la fin du mois d'août afin d'entamer les démarchages dès le mois de septembre. Une attention particulière sera portée aux scolaires par le développement d'un démarchage spécifique jusqu'alors inexistant.
- **Convention avec les offices de tourisme limitrophes** : des échanges ont lieu avec les offices de la Suisse Normande – Cingal, du bocage virois, de Flers Agglo et de Putanges le Lac afin d'établir une convention permettant la valorisation et la commercialisation mutuelle des offres de ces territoires. Cette convention permettrait ainsi à chaque office de d'intégrer dans leurs outils de commercialisation des offres d'autres territoires partenaires selon des modalités strictes.

**9- QUESTIONS DIVERSES**

M. LETEURTRE pose la question des liens qui pourraient être développés avec Saint-Pierre-en-Auge et plus largement Lisieux.

M. SAMSON pense que le secteur de Lisieux ne voit que peu d'intérêt au Pays de Falaise. Il évoque l'attraction de plus en plus forte des touristes pour l'authenticité et le patrimoine. Le Pays de Falaise a de réels atouts pour les touristes qui allaient auparavant plus vers les côtes. Il souligne l'importance de disposer de structures d'accueil, hébergements et restaurants, et la chance du territoire de bénéficier d'un hôtel comme l'IBIS.

Mme BISSON complète ce propos en indiquant que l'hôtel IBIS est complémentaire (et non concurrent) des chambres d'hôtes et que les établissements se renvoient mutuellement des clients.

M. SAMSON ajoute qu'à partir du moment où ces structures existent, il est primordial de pouvoir faire la promotion et la commercialisation de cette offre, d'où l'importance de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours.

M. HANACHI précise que le vélo pourrait créer ce lien avec les territoires proches grâce au schéma cyclable et notamment la transversale, reconnue d'intérêt départemental, qui relierait Pont-d'Ouille (Vélofrancette) à Saint-Pierre-en-Auge (véloroute du Pays d'Auge) en passant par Falaise.

M. POURNY rappelle que ces évolutions en matière de tourisme sont l'aboutissement de 3 ans de travail et d'études, démarrés avec l'association. Il précise également que les travaux du camping touchent à leur fin, avec une augmentation de près de 50 % de la capacité d'accueil et une prestation de commercialisation assurée par un prestataire extérieur.

M. DUCLOS rappelle que suite à l'audit de l'office de tourisme il fallait mettre en œuvre des changements qui sont en cours.

M. MARIE-ROUQUETTE encourage la dynamique qui se met en place.

Mme JULIENNE rappelle que l'hôtel IBIS souhaite s'ouvrir aux locaux par le biais de soirées spéciales le vendredi soir. Ainsi qu'une expérience de brunch le dimanche matin.

Mme FIOR évoque la labellisation des hébergements.

M. HANACHI répond que c'est un projet qu'il souhaiterait voir développé à l'office de tourisme au travers de l'obtention de l'accréditation COFRAC pour pouvoir proposer le classement des hébergements auprès des prestataires du territoire.

M. LEFEVRE rappelle l'intérêt des animations sportives qui sont souvent méconnues. La tenue d'un calendrier pourrait faire partie des actions.

M. POURNY explique que la ville dispose du calendrier des manifestations et pourrait le transmettre.

M. RUL acquiesce pour la transmission des informations.

M. SAMSON propose également d'envoyer une liste

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.**